



Conseil municipal Séance du 19 juin 2025 Procès-verbal

PRÉSENTS : Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Didier BRAU, Nathalie LLAMBRICH, Julien PERRIN, Marc PUYPE, Estelle SEGURA, Catherine BA, Denise BOUVIER, Yves VENÇON.

EXCUSÉS ayant donné procuration : Loïc CALARD procuration à Nathalie Llambrich, Michel MITANNE : procuration à Myriam Saint-Genis, Martine PAVAILLER procuration à Jean Michel Masson, David RICHARD procuration à Julien Perrin, Jérôme ARRAMBOURG procuration à Yves vençon, Éric BA procuration à Catherine Ba.

ABSENTES, Sandrine CROST, Samuèle SALMON.

Secrétaire de séance : Myriam SAINT-GENIS.

ORDRE DU JOUR :

- Vérification du quorum et désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 février 2025
- Décisions du Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT
 1. 25-03-01 : Bail emphytéotique Administratif du Camping
 2. 25.03.02 : Suppression du service public – Camping les Plages de l'Ain

FINANCES :

3. 25.03.03 : Convention d'adhésion au service paie du Centre de Gestion de l'Ain
4. 25-03-04 : Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'école auprès de la DETR
5. 25-03-05 : Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'école auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes
6. 25-03-06 : Demande de subvention au département de l'Ain au titre des Pactes de territoire
7. 25-03-07 : Convention de participation financière avec la classe « ULIS » de Dagneux
8. 25-03-08 : Décision Modificative
9. 25-03-09 : Autorisation d'emprunt
10. 25-02-10 : Fixation des tarifs d'occupation du domaine public communal

URBANISME :

11. 25-02-11 : Parcelles à intégrer dans le domaine public

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures.

➤ **Vérification du quorum et désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Monsieur le Maire énonce les personnes présentes, les personnes excusées ayant donné procuration, les personnes absentes.

Il déclare que le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer valablement.

Il propose, comme à l'accoutumée, Myriam Saint-Genis comme secrétaire de séance, personne ne s'oppose ni ne s'abstient pour cette nomination.

➤ **Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 février 2025**

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal à l'approbation de l'assemblée.

Yves Vençon annonce qu'ils voteront contre puisqu'une partie des débats n'a pas été retranscrit, à savoir le fait que monsieur Rappy avait proposé de soumettre aux voix une proposition de l'opposition concernant l'augmentation des taxes, ce que n'a pas accepté Monsieur le Maire.

L'approbation du procès-verbal de la séance est mise aux voix et validée à la majorité : 15 voix pour (F. Venet, MC. Regache, JC. Rappy, JM. Masson, M. Saint-Genis, T. Longchamp, D. Brau, L. Calard par procuration, M. Pavailer par procuration, J. Perrin, M. Puype, D. Richard par procuration E. Segura et N. Llambrich ,M. Mitanne par procuration) **et 5 voix contre** (J. Arrambourg par procuration, C. Ba, E. Ba par procuration, D. Bouvier, Y Vençon.)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter 3 points à l'ordre du jour, l'un concernant un point de forme pour une demande de subvention, un second concernant le renouvellement de la convention avec le LAB et une troisième concernant une proposition d'acquisition d'un terrain municipal situé à la Girondole par un agriculteur. Personne ne s'y oppose.

➤ **Décisions du Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT**

Monsieur le maire indique que tous les conseillers municipaux ont été informés des arrêtés municipaux suivants :

- ✓ AR 09/2025 : Arrêtés portant fermeture du chemin du Seillon
- ✓ AR 10/2025 : Arrêté portant instauration d'un sens unique au chemin neuf
- ✓ AR 11/2025 : Arrêté portant interdiction de passage au droit du chemin du stade ainsi qu'aux berges derrière l'espace Regis Perrin
- ✓ AR 12/2025 : Arrêté portant sur le désherbage des cimetières de Pollet et de Saint Maurice
- ✓ AR 13/2025 : Arrêté portant fermeture de la mairie

✓ AR 14/2025 : Arrêté portant sur le désherbage des cimetières de Pollet et de Saint Maurice

✓ AR 15/2025 : Arrêté portant fermeture du parking de la mairie

Délibération 25-03-01 : Bail emphytéotique Administratif du Camping

Monsieur le Maire présente la première délibération et indique que le camping était sous l'égide d'une Délégation de Service Public (DSP) et que cela ne sera plus le cas puisque le camping sera régi par un bail emphytéotique administratif, ce qui explique qu'une seconde délibération devra acter la suppression de ce service public.

Il rappelle que la DSP actuelle se termine au mois d'octobre, le choix a été fait de passer à un autre mode de gestion puisqu'il s'est avéré que la DSP n'était plus adaptée et que la solution d'un bail emphytéotique était plus opérationnelle.

Il ajoute qu'un cabinet d'étude avait été recruté pour accompagner la réflexion concernant le camping. 2 candidats ont répondu : l'actuel gestionnaire, la société Jeanlo et un autre prestataire : Gaïa Vacances. Ces offres ont été étudiées par la commission camping, les deux prestataires ont été rencontrés, des questions complémentaires leur ont été posées. De cette première analyse la société Gaïa vacances est arrivée en tête de cette consultation. Ensuite c'est la commission d'appel d'offre qui a effectué son choix.

Monsieur le maire précise que le document qui a été transmis aux conseillers municipaux est bien celui sur lequel les commissions se sont appuyées, il n'a pas été tronqué, mais simplement complété avec les commentaires de la commission d'appel d'offres. Monsieur le maire se dit surpris que les arguments qu'il a avancés pendant la commission aient été passés sous silence. Monsieur le maire fait remarquer à l'assistance que ce n'est pas la meilleure offre qui a été retenue par la commission d'appel d'offre, puisque l'offre de la société Jeanlo a été retenue, la commission ayant préféré « jouer la sécurité ».

Yves Vençon précise qu'après renseignement auprès de la préfecture l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire s'agissant d'un bail emphytéotique, la décision du conseil est suffisante. Monsieur le Maire dit qu'il le savait mais que bien que facultatif il a préféré demander l'avis de la commission d'appel d'offres. Jean Claude Rappy ajoute que le bail est d'une durée de 20 ans. Monsieur le Maire dit que la société Gaïa est jeune, tout comme ses dirigeants qui lui ont fait une bonne impression et qu'il trouve dommage qu'on ne leur ait pas donné leur chance et préféré jouer la sécurité.

Monsieur le maire soumet la proposition au vote :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

17 voix pour (, MC. Regache, JC. Rappy, JM. Masson, T. Longchamp, D.Brau, L.Calard par procuration, M.Pavailer, par procuration J. Perrin, M. Puype, D.Richard par procuration E. Segura et N. Llambrich , J. Arrambourg par procuration, C. Ba, E. Ba par procuration, D. Bouvier, Y Vençon.) et 3 abstentions (F. Venet M. Saint-Genis M. Mitanne, par procuration)

APPROUVE les termes du bail emphytéotique administratif pour la mise à disposition du Camping « Les Plages de l'Ain » à la société SAS JEANLO pour une durée de 20 ans à compter du 1er Novembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif et à en assurer la publicité foncière.

Délibération 25.03.02 : Suppression du service public – Camping les Plages de l’Ain

Monsieur le maire explique que, comme il l’avait annoncé précédemment, suite à la décision qui vient d’être prise il convient de supprimer le service public concernant le camping municipal qui n’a plus lieu d’être Il soumet la délibération à l’assemblée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

SUPPRIME le service public à caractère industriel et commercial lié à l’activité du camping « les plages de l’Ain » à compter du 1er novembre 2025

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 25.03.03 : Convention d’adhésion au service paie du Centre de Gestion de l’Ain

Monsieur le maire donne la parole à Jean-Claude Rappy pour la présentation des délibérations suivantes.

Ce dernier explique que le Centre De Gestion de l’Ain propose un service de gestion des paies, service facultatif qui présente de nombreux avantages tels que le suivi de la réglementation en vigueur et l’application des nouveaux textes dès leur parution, la confection des salaires et des états nécessaires, la réalisation des états annuels de salaires, les simulations de salaires et autres éditions diverses. Ce travail est actuellement effectué par le secrétariat de mairie, ce qui prend énormément de temps, surtout pour la mise à jour des nouveaux textes. Aussi il propose de transférer la gestion des salaires au centre de Gestion de l’Ain, il précise que ce service n’est pas gratuit, 15€ par personne la première année, puis 10€ par personne les années suivantes. Jean Claude Rappy précise qu’actuellement il y a 12 salaires et 6 indemnités d’élus qui sont versés. Cela ferait pour la première année une somme de 270€, puis 180€ les années suivantes au vu de l’effectif actuel.

Yves Vençon dit qu’il s’agit à son avis d’une bonne décision au regard du coût effectif rapporté au coût du temps passé.

Monsieur le Maire rappelle que cette problématique avait déjà été abordée au cours du mandat précédent et qu’au-delà de la problématique du coût se pose deux questions :

- Une seule personne fait les paies et cela peut être problématique en cas d’absence, d’autant plus qu’il va y avoir des mouvements de personnels prochainement.
- L’évolution constante de la réglementation nécessite des mises à jour constante et la gestion externalisée apporte une sécurité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DEMANDE le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Jean-Claude Rappy propose de présenter 3 demandes de subventions pour la rénovation énergétique de l'école, auprès de 3 organismes différents (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, Région Auvergne Rhône Alpes et Fonds Verts), à raison de 20% auprès de chaque organisme il explique que le montant des travaux est de 884 032,11€ Hors Taxes, il est demandé 20% de cette somme à chacun des organismes cités soit 176 790€. Jean-Claude Rappy dit que le département a déjà octroyé une subvention de 64 496€. Il ajoute que compte tenu du contexte économique il n'est pas du sûr que le montant des subventions atteigne les 20% demandés. Cependant si les subventions demandées sont accordées il resterait à charge pour la commune la somme de 289 166,11€ soit 32,71%

Yves vençon demande si la CCPA a participé, Jean-Claude Rappy explique que la communauté de commune a un fond de concours de 186 200€ à utiliser sur le projet qui sera choisi par la municipalité, il ajoute que cette somme a déjà été prise en compte dans le budget.

Délibération 25-03-04 : Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'école auprès de la DETR

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 884 032,11€ HT.

APPROUVE le plan de financement exposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Délibération 25-03-05 : Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'école auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 884 032,11€ HT.

APPROUVE le plan de financement exposé.

SOLLICITE une subvention à hauteur de 20% pour le projet de rénovation énergétique de l'école auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Yves Vençon dit avoir entendu que les aides de l'Etat pour la rénovation énergétique avaient été rétablies et demande ce qu'il en est des aides de l'Etat pour la rénovation énergétique bâtiments publics, Jean-Claude Rappy explique qu'effectivement les fonds Verts avaient diminués de moitié mais ont réaugmentés.

Monsieur le Maire ajoute que les aides attribuées aux particuliers sont différentes de celles apportées aux collectivités.

Délibération 25-03-16 : Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'école auprès des fonds Verts

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 884 032,11€ HT.

APPROUVE le plan de financement exposé.

SOLLICITE une subvention à hauteur de 20% pour le projet de rénovation énergétique de l'école auprès des fonds verts.

Délibération 25-03-06 : Demande de subvention au département de l'Ain au titre des Pactes de territoire

Jean-Claude Rappy propose qu'une subvention soit demandée au Département de l'Ain au titre des pactes de territoires concernant la démolition de l'ancien relais ou CCA et l'aménagement du terrain après la démolition. Il propose de partir sur une demande de subvention de 15% sachant que le montant des travaux a été estimé à 367 324€ HT, *(Note de la secrétaire de séance : la somme annoncée par Jean-Claude Rappy lors de la séance du conseil municipal était erronée, les sommes à prendre en compte sont 412 358€ HT de montant total et 61 853€ de demande de subvention soit 15% de ce montant).*

Cette somme correspond à la démolition du bâtiment, aux travaux de réfection des bâtiments contigus, à la création d'un parking, d'un square et des trottoirs. La finalité de ces travaux étant de sécuriser l'accès à l'école et d'avoir un parking à proximité de celle-ci.

Yves Vençon dit ne pas s'opposer à une subvention mais déplore néanmoins apprendre en séance de conseil municipal l'existence de ce projet et de ne pas avoir été informé de ces travaux et de ces aménagements.

Monsieur le maire rappelle qu'il a toujours été dit que, dès lors que la démolition serait faite, un parking serait créé. Yves Vençon dit déplore ne pas avoir été averti du montant et de la teneur du projet, Monsieur le Maire dit que le chiffrage est très récent et qu'il s'était engagé

auprès du conseil d'école pour que les travaux aillent vite, il était difficile de faire des va et viens, et que tout est régit sous le marché cadre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 412 358€ HT.

APPROUVE le plan de financement exposé.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain au titre des Pactes de territoires.

Délibération 25-03-07 : Convention de participation financière avec la classe « ULIS » de Dagneux

Monsieur le Maire donne la parole à Myriam Saint-Genis afin qu'elle présente la délibération. Elle explique que le code de l'Education prévoit dans son article L112-1 que les enfants porteurs de handicap sont soumis à l'obligation scolaire, avec une scolarité adaptée à leurs besoins, adaptabilité déterminée par la Commission Départementale d'Education Spéciale Dans son article L 212, ce même code de l'Education stipule que les communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants résidents sur leurs territoires lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs et contraintes liées à des raisons médicales.

Il se trouve que la commune de Dagneux accueille à l'espace éducatif du Val Cottey un enfant résidant sur la commune relevant du dispositif Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), et ce depuis le 5 mai 2025.

Ce dispositif apporte un accompagnement spécifique et personnalisé aux enfants qui est plus onéreux qu'une scolarité « ordinaire ».

Les textes en vigueur prévoient que soient pris en compte les frais relatifs aux fluides, les frais relatifs à l'entretien du bâtiment et les frais relatifs à la scolarisation de l'enfant dont les fournitures scolaires et le transport scolaire.

Sur la base des comptes administratifs de 2023 de la commune de Dagneux, ces charges s'élèvent à 581,61€ par enfant. Un prorata sera effectué pour l'année scolaire 2024/2025 et portera la dépense à 116,72€.

Myriam Saint-Genis propose à l'assemblée d'approuver la convention annuelle et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention annuelle de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures scolarisés au sein de l'Espace éducatif du Val Cottey dans une classe « ULIS ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention chaque année, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents.

Monsieur le maire propose à Myriam Saint-Genis de garder la parole et de présenter la délibération concernant le LAB.

Délibération 25 03 12 : Convention avec le LAB

Myriam Saint-Genis rappelle que le Lieux Accueil Bébés (LAB) assure la gestion des activités du Relais Petite Enfance Itinérant, RPEI., anciennement Relais Assistante Maternelle

Une première convention a été signée pour la période de 2019 à 2023 pour 5 ans, une seconde pour les années 2024 et 2025 afin de permettre que toutes les communes affiliées soient sur le même timing, lui-même calqué sur l'organisation de la CAF.

Elle ajoute que cette structure intervient sur 11 communes et gère trois activités complémentaires :

-L'information administrative et législative relative à l'emploi d'une assistante maternelle, à destination des familles et des assistantes maternelles, ainsi que l'accompagnement dans la recherche d'une assistante maternelle.

Ces informations sont données au public lors de permanences administratives qui se tiennent une fois tous les 15 jours sur la commune le vendredi après-midi et par téléphone.

-La formation et la professionnalisation des assistantes maternelles

-l'organisation de temps collectifs enfants/ assistantes maternelles afin de favoriser l'éveil des enfants et de leur permettre une acclimatation à la vie collective.

Ces temps collectifs sont organisés à raison d'une fois par semaine sur la commune.

Le RPEI dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité organise également des sorties, des conférences et des temps de rencontre pour les familles sur certaines communes.

Myriam Saint-Genis donne quelques chiffres pour resituer le contexte. La commune compte 26 assistantes maternelles agréées, seules 22 sont en activité. 14 assistantes maternelles sont adhérentes au LAB et participent aux temps collectifs.

21 permanences administratives se sont tenues pour la commune en 2024, 25 familles et 7 assistantes maternelles ont été reçues.

Le RPEI a organisé 32 temps collectifs en 2024, avec une moyenne de 5 assistantes maternelles et 12 enfants présents, soit 17 personnes.

Le RPEI préconise la mise en place d'un second temps d'accueil mais ne donne aucun argumentaire.

Pour information la subvention demandée est de 4600€ pour un temps collectif par semaine et de 8100€ pour deux temps collectifs.

Le RPEI apporte un service de qualité à la population concernée par cette tranche d'âge, population qui est certes très restreinte, mais concerne-les tous petits enfants, période complexe et emplit de questions et de problématiques spécifiques.

Myriam Saint-Genis rappelle également que les assistantes maternelles constituent actuellement la seule solution de garde d'enfant sur la commune et qu'il est important que ce service puisse apporter les meilleures garanties possibles.

Après échanges avec Monsieur le Maire et Madame Regache et suivant leur préconisation elle propose la reconduction de la convention avec l'association LAB du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, dans les conditions existantes actuellement.

Yves Vençon se félicite que cette question soit abordée, il allait en parler lors des questions diverses.

Monsieur le Maire explique que la décision doit être transmise à la CAF avant le 10 juillet, il note le fonctionnement un peu particulier de la CAF qui exige des réponses anticipées sous peine de ne pas verser de subventions.

Yves Vençon ajoute qu'il voulait simplement faire remarquer qu'il avait été interpellé sur le sujet. Il récapitule et dit que donc on reste sur une intervention par semaine, il rappelle que lors du vote précédent sur le sujet, cela avait été voté dans ce sens, et qu'il n'est pas contre rester dans les conditions actuelles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention en annexe et choisit comme modalité de rester à un temps collectif par semaine, et une permanence tous les quinze jours pour un montant de 4 600€.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée, à signer la convention et à la faire appliquer.

Délibération 25-03-08 : Décision Modificative

Jean Claude Rappy explique que lors du vote du budget, un emprunt de 900 000€ avait été décidé, principalement consacré aux travaux de rénovation énergétique de l'école. Il se trouve que depuis il s'est avéré qu'il y avait des problèmes sur la toiture et au niveau des sanitaires, ce qui a engendré des coûts supplémentaires. Il propose donc de passer le montant du prêt à un million d'euros et donc de faire une décision modificative de 100 000€ à l'investissement par le biais de l'emprunt.

Yves Vençon dit que lors du vote du budget ils s'étaient positionnés contre le budget et donc dans un souci de cohérence il annonce qu'ils voteront contre cette décision modificative.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

15 voix pour (F. Venet, MC. Regache, JC. Rappy, JM. Masson, M. Saint-Genis, T. Longchamp, D. Brau, L. Calard par procuration, M. Pavailler par procuration, J. Perrin, M. Puype, D. Richard par procuration E. Segura et N. Llambrich ,M. Mitanne par procuration)et 5 voix contre (J. Arrambourg par procuration, C. Ba, E. Ba par procuration, D. Bouvier, Y Vençon.)

APPROUVE l'augmentation de 100 000€ telle qu'exposée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente.

Délibération 25-03 13 : Décision modificative du budget eau et assainissement

Jean Claude Rappy présente une seconde décision modificative concernant le budget eau et assainissement. Il rappelle que les travaux du puits de captage avancent et qu'il est nécessaire d'installer l'électricité sur le site. Le syndicat d'électricité a transmis une facture de plus de 73000€ en début de semaine.

Cette dépense n'étant pas prévue dans le budget eau et assainissement il propose d'augmenter le chapitre 67 de 70 000€, il n'avait été provisionné que 5000€.

Yves vençon rappelle qu'ayant découvert le montant du budget de l'eau lors de la séance ils avaient voté contre le budget de l'eau ils resteront donc dans la même logique par souci de cohérence.

Monsieur le Maire précise qu'il ne peut pas lui laisser dire qu'il ne connaissait pas le budget de l'eau puisqu'il est excédentaire depuis des années. Il rappelle qu'il a fallu qu'ENEDIS solutionne un problème technique, ce qui a été fait très récemment que et le SIEA n'a transmis la facture qu'en début de semaine.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

15 voix pour (F. Venet, MC. Regache, JC. Rappy, JM. Masson, M. Saint-Genis, T. Longchamp, D. Brau, L. Calard par procuration, M. Pavailler par procuration, J. Perrin, M. Puype, D.Richard par procuration E. Segura et N. Llambrich ,M. Mitanne par procuration)et 5 voix contre (J. Arrambourg par procuration, C. Ba, E. Ba par procuration, D. Bouvier, Y Vençon.)

APPROUVE la décision modificative telle que présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée, à signer les documents et à les faire appliquer.

Délibération 25-03-09 : Autorisation d'emprunt

Jean Claude Rappy explique que comme évoqué lors de la décision modificative du budget communal ; il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à contracter auprès de la Banque des Territoires un emprunt de 1 000 000€ sur une durée de 25 ans, avec des échéances trimestrielles au taux du livret A en vigueur + 0,40 % de frais de gestion. Il fait remarquer que c'est un prêt à taux variable, mais que le livret A est plutôt stable, quoique l'on ne sache pas vraiment ce qui va se passer dans les 25 prochaines années.

Yves Vençon demande ce que cela coûtera la première année. Jean Claude Rappy répond qu'il n'a pas eu le temps de regarder, Monsieur le Maire précise que les annuités débuteront en 2026 et qu'il n'y aura pas de dépense en 2025 et Jean-Claude Rappy annonce 13 193€ par trimestre. Monsieur le maire fait constater que cette somme est tout à fait absorbable par les finances de la commune à ce jour.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

15 voix pour (F. Venet, MC. Regache, JC. Rappy, JM. Masson, M. Saint-Genis, T. Longchamp, D. Brau, L. Calard par procuration, M. Pavailler par procuration, J. Perrin, M. Puype, D.Richard par procuration E. Segura et N. Llambrich ,M. Mitanne par procuration)et 5 voix contre (J. Arrambourg par procuration, C. Ba, E. Ba par procuration, D. Bouvier, Y Vençon.)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Délibération 25-02-10 : Fixation des tarifs d'occupation du domaine public communal

Monsieur le Maire introduit la délibération et explique que jusqu'à maintenant il n'existait aucune délibération régissant les tarifs d'occupation du domaine public. Du fait du passage en régie municipale il est obligatoire de fixer ces tarifs d'occupation du domaine public.

Il précise que les propositions qui seront faites ont été élaborées en tenant compte des pratiques dans les communs alentours. Ces tarifs serviront de base et pourront être modifiés lors de prochains budgets.

Jean Claude Rappy propose les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} juillet 2025 :

-Mise en place d'une terrasse de 10m² : 500€ à l'année.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la terrasse du café, qui jusqu'à maintenant, ne donnait lieu à aucun paiement.

-les Véhicules alimentaires (foodtrucks, pizza, ...) : 28 € par mois.

-Forains :

Véhicules et stands vente (churros, peluches) : 8€ par véhicule et par jour.

Attractions et manèges de plus de 100m² (auto tamponneuse...) : 25€ par attraction et par jour.

Attractions et manèges de moins de 100m² : 17€ par attraction par jour.

-Marché hebdomadaire :

Abonnés 1€/ml sans électricité par jour et 1,5€/ml avec électricité par jour

Non abonnés 1.5€/ml par jour

Yves Vençon demande si la liste votée ce soir est exhaustive. Il cite SUEZ qui utilise des bâtiments publics pour la transmission des informations des compteurs communiquant, qui selon lui devrait être soumis à la taxe d'occupation du domaine public. Il ajoute qu'il se demande si Orange ne serait pas dans la même situation. Monsieur le Maire indique qu'Orange paie. Yves Vençon suggère qu'Orange soit ajouté à la liste des personnes qui doivent s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public. Monsieur le Maire explique que c'est le syndicat d'électricité qui a la compétence, il fixe le tarif, prélève la taxe et la reverse ensuite à la commune.

Yves Vençon reprend le cas de Suez qui installe des antennes sur des bâtiments publics, Monsieur le Maire confirme qu'il y en a bien une sur le réservoir. Yves Vençon dit qu'une seule antenne avait été prévue dans le contrat mais que 2 antennes ont été installées.

Monsieur le Maire dit qu'il faudra vérifier et faire le point sur la question.

Catherine Ba demande s'il est prévu de faire payer les personnes qui posent des échafaudages, puisqu'à sa connaissance elles sont redevables de taxe d'occupation du domaine public. Monsieur le Maire répond qu'effectivement il est possible de demander des taxes dans de nombreux cas de figure, mais que cela implique une gestion de ces taxes. Il précise qu'il s'agissait dans un premier temps de fixer les taxes actuellement perçues afin d'être en conformité avec le trésor public. Il ajoute que si la commune souhaite faire évoluer les redevances il faudra établir un projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE des modalités énoncées.

Délibération 25-03-12 : Convention avec l'EPF/ SCI Jean Baptiste

Monsieur le Maire rappelle qu'une autre délibération est ajoutée à l'ordre du jour du fait de l'évolution récente des durées de portage de l'EPF en date du 17 juin 2025., à savoir les conditions de portage par l'EPF de l'acquisition de la cure avec la SCI Jean Baptiste. L'assemblée avait déjà délibéré et décidé d'une durée de portage de 12 ans, or l'EPF lors de son dernier conseil d'administration a fait évoluer ses durées de portage de 12 à 15 ans, aussi il convient de délibérer à nouveau sur le sujet pour la mise à jour.

Yves Vençon dit que l'achat des trois terrains Mitanne, Thevenet et la cure représentent un budget de 1 500 000€ et qu'ils resteront sur leur position de refus, quelque soit la durée de portage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

15 voix pour (F. Venet, MC. Regache, JC. Rappy, JM. Masson, M. Saint-Genis, T. Longchamp, D. Brau, L. Calard par procuration, M. Pavailler par procuration, J. Perrin, M. Puype, D. Richard par procuration E. Segura et N. Llambrich ,M. Mitanne par procuration) **et 5 voix contre** (J. Arrambourg par procuration, C. Ba, E. Ba par procuration, D. Bouvier, Y Vençon.)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier avec l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des parcelles cadastrées section D745 et D1659 prévoyant un remboursement sur 15 ans par annuités constantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du bien à la commune pour la durée du portage.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont les services et la commission finances qui travaillent sur le taux d'endettement de la commune et qu'il n'a aucun intérêt à dissimuler quoique ce soit. Il rappelle qu'il est entièrement transparent en matière de finances et ce depuis 25 ans. Concernant l'EPF il souhaite revenir au fondement de ces acquisitions. Il explique qu'il y a des opportunités et pose la question de savoir si la commune doit investir ou laisser se construire n'importe quoi. Il dit que concède que certes, cela arrive tout en même temps.

Il convient du fait que cela représente un montant important pour la commune et qu'il croit pouvoir dire ce soir que le projet concernant la propriété Mitanne va être abandonné. Une réflexion est en cours pour s'organiser différemment compte tenu de la complexité de ce dossier. Il ajoute qu'il ne souhaite pas se relancer dans une procédure d'expropriation.

Concernant la propriété Thevenet, il annonce que la rencontre organisée s'est bien passée et qu'il y a lieu de penser qu'un terrain d'entente pourra être trouvé pour établir un protocole d'accord. Dans le cas contraire c'est le juge des expropriations qui prononcerait la décision.

Il rappelle qu'il comprend bien qu'en période préélectorale l'opposition ne souhaite pas voter d'augmentation de taxe ; Yves Vençon coupe la parole au maire, veut revenir sur sa position sur les taxes, Monsieur le Maire rétorque que ce n'est pas le moment de refaire le débat, Yves Vençon monte le ton et s'en suit un échange de propos incompréhensibles.

Monsieur le Maire reprend la parole il rappelle que le gouvernement a confisqué à la commune la somme de 450 000€ en supprimant la taxe d'habitation, pendant 3 ans il y a eu

une petite compensation qui n'existe plus à ce jour. Monsieur le Maire dit qu'il faut donc bien trouver de l'argent. Il ajoute que les chiffres montrent que le potentiel fiscal de la commune reste encore mobilisable, et que les 10% décidés n'ont pas été ajoutés pour le plaisir, il demande quel intérêt il aurait à prendre une telle mesure. Il rappelle que tous ces investissements concernent des équipements structurants : la commune investit pour des dizaines d'années pour des investissements pérennes. Il ajoute qu'il considère que tant que la commune n'emprunte pas pour son fonctionnement il est potentiellement possible d'emprunter.

Yves Vençon dit qu'il trouve qu'on exagère sur les investissements, les terrains c'est 1 500 000, et sur les terrains il y a les constructions.

Monsieur le Maire repose la question de savoir s'il faut saisir ou pas les opportunités.

Il rappelle que le bâtiment pour les enfants est un projet qu'il appelle de ses vœux depuis longtemps et déplore qu'autant de temps ait été perdu. Yves Vençon se dit d'accord pour ce bâtiment qu'il avait d'ailleurs mis dans son programme électoral et répète ce qu'il vient de dire précédemment. Monsieur le Maire dit que concernant les logements la commune pourra récupérer par le biais de tractations au minimum 50% des sommes investies. Les investisseurs devront bien entendu payer pour construire. Il aborde la question des besoins pour les futurs EPR et rappelle que la commune a précédemment rejeté une proposition d'EDF qui aurait rapporté 800 000€, Yves Vençon parle de 80 maisons, ce que dément Monsieur le Maire, il parle d'une quarantaine d'habitations.

Il ajoute que certaines décisions doivent se prendre sous peine de peut-être le regretter par la suite.

Monsieur le Maire enchaîne sur les finances de la commune et rappelle au risque de se répéter que les finances sont saines. Il prend pour preuve que la banque des territoires n'envisagerait pas de prêter de l'argent à la commune si ce n'était pas le cas et que les propositions de prêts sont conditionnées au bon fonctionnement des finances de la commune. Il rappelle que la Capacité d'Autofinancement de la Commune (CAF) reste stable malgré tout et c'est ce qui importe.

Il annonce que le montant total des annuités est de 260 000€, il concède qu'il y aura peut-être deux années plus difficiles, mais que la commune est en attente de recettes, dont la taxe d'aménagement de la société Hudson qui devrait intervenir en 2026.

Il déplore la piètre organisation de la part de l'Etat qui « fait tout au compte-goutte ».

Yves vençon dit que la commune n'a que 500 000€ de fonds propres ce qui ne va pas mener loin, Monsieur le Maire répond que c'est toujours mieux que ceux qui n'ont rien du tout !

Monsieur le maire conclut en précisant qu'en matière d'emprunt et/ou de remboursements de dettes la commune dépense 260 000€ par an. En 2026 et 2027 la somme sera augmentée de 100 000€ et redescendra dès 2028 pour arriver à 55 000€ compte tenu des nombreux prêts qui arriveront à échéances.

Il demande un fois encore quel intérêt il aurait à mettre la commune en difficulté ?

Il ajoute qu'il fera un bilan de tout ce qui a été fait ces dernières années et assure que la commune n'a aucun risque d'être mise sous tutelle.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean Michel Masson pour la présentation d'un dossier d'urbanisme.

Délibération 25-02-11 : Parcelles à intégrer dans le domaine public

Jean Michel Masson indique qu'il convient d'intégrer deux parcelles qui sont actuellement dans le domaine privé de la commune, dans le domaine public de la commune. Ces parcelles appartiennent à la commune, il s'agit d'un problème de statut.

Ces deux parcelles sont situées dans la balme qui longe le chemin de la Rivière, actuellement tous les réseaux qui desservent les maisons traversent cette propriété, sans servitude ni convention, ce qui est gênant. En effet dans le cadre de la vente d'une des propriétés desservie le notaire souhaite régulariser la situation. Plutôt que de créer de multiples servitudes il est proposé d'intégrer la balme dans le domaine public, ainsi il n'y a plus besoin de créer les servitudes obligatoires dans le domaine privé de la commune. Cela permettra également de régulariser la situation pour toutes les propriétés concernées.

Jean Michel Masson propose d'affecter les parcelles D 1250 et D 2083, d'une surface totale de 5888m² dans le domaine public communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder au classement dans le domaine public communal les deux parcelles citées précédemment.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Demande d'accord de principe pour la vente d'une parcelle de terrain

Monsieur le Maire présente une demande d'accord de principe concernant les terrains sur lesquels la société Guédon a effectué deux ouvrages. Plusieurs solutions s'offrent à la commune à savoir la location ou la vente. La société Guédon propose d'acquérir le terrain concerné, à savoir une bande de terrain de 23 800m² classé Espace Boisé Protégé. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas d'enjeu particulier pour la commune, que la vente lui paraît une bonne solution et que cela permettrait peut-être d'éviter certaines décharges sauvages. Resterait à fixer le tarif.

Yves Vençon pose la question de savoir s'il n'aurait pas été préférable de se poser la question en amont lorsque le projet de puits a été évoqué. Il aurait été selon lui normal d'acheter les terrains avant de faire les puits, Monsieur le maire acquiesce. Il rappelle qu'il avait été sollicité à ce sujet par la DDT. Yves Vençon dit qu'en ce qui le concerne il ne vendrait pas les terrains mais les louerait au titre de l'utilisation du domaine public. Monsieur le maire concède que cela ferait un peu de recette.

Monsieur le Maire explique qu'il faudrait au préalable procéder à une division de parcelle, afin de détacher la parcelle, cela ne changerait rien au classement de la zone qui restera en Espace Boisé Protégé, les prix seraient basés sur les tarifs de la SAFER. Monsieur le maire pense que cela pourrait être 1 euro le m² ce qui représenterait pour la commune une recette d'environ 24000€. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande d'accord de principe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

15 voix pour (F. Venet, MC. Regache, JC. Rappy, JM. Masson, M. Saint-Genis, T. Longchamp, D. Brau, L. Calard par procuration, M. Pavailler par procuration, J. Perrin, M. Puype, D. Richard par procuration E. Segura et N. Llambrich ,M. Mitanne par procuration) et 5 voix contre (J. Arrambourg par procuration, C. Ba, E. Ba par procuration, D. Bouvier, Y Vençon.)

DONNE un accord de principe pour la vente de la parcelle de terrain communal classée Espace boisé Protégé.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour étant épuisé il va aborder les questions diverses.

En ce qui concerne la bibliothèque municipale il annonce qu'il est absolument désolé d'avoir été contraint de la fermer une seconde fois, suite au départ rapide de la seconde employée pour les mêmes motifs que ceux évoqués par l'employée précédente. Il ajoute que cette décision de fermeture a fait l'objet d'échanges nombreux et dit avoir rencontré les bénévoles, lesquels ayant refusé de contractualiser leur statut de bénévoles ne sont plus bénévoles.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a la bibliothèque des problèmes de fonctionnements récurrents et anciens, certaines personnes se sont arrogées la propriété de la bibliothèque ainsi que le pouvoir de décision, or c'est intolérable. Il ajoute que bien entendu l'ensemble des bénévoles n'est pas concerné, bien au contraire, certains en ont même parlé à mots couverts mais il est difficile de faire témoigner des personnes. Il dit avoir constaté personnellement et à plusieurs reprises certains dysfonctionnements. Il ajoute que peut-être la première salariée avait un profil un peu rigide. Il déplore n'avoir pu assister à certains entretiens avec les bénévoles pour cause de maladie. Il explique avoir reçu un certain nombre de correspondances qui lui ont laissé espérer que les choses allaient s'apaiser et que les personnes allaient enfin comprendre qu'il s'agissait d'un projet nouveau certes mais dimensionnant pour la bibliothèque. Une nouvelle salariée a été choisie avec un profil diamétralement opposé à son prédécesseur mais cela a duré très peu de temps et pour les mêmes motifs. Elle a expliqué ne pas pouvoir continuer dans ces conditions, a parlé de harcèlement... Simultanément il y a eu de nombreuses interventions auprès de la bibliothèque départementale, les responsables avec lesquelles il s'est entretenu à plusieurs reprises ont pu exprimer leurs difficultés à propos de la bibliothèque de Saint Maurice de Gourdans. Partant de ce postulat Monsieur le Maire explique avoir rencontré les personnes et leur avoir dit très clairement sa position et avoir relancé une consultation pour recruter une personne. Il indique qu'il est très mobilisé sur le sujet et qu'il souhaite que cela aille au plus vite. Il rappelle que l'objectif n'est pas de supprimer ce service mais bien d'avoir un service performant, qui fonctionne normalement et pas sous l'emprise de certaines personnes il ajoute ne pas vouloir entrer dans la polémique.

Yves Vençon dit que lui non plus ne souhaite pas entrer dans la polémique, il ajoute avoir entendu dire qu'un recrutement était en cours pour une salariée à temps plein alors qu'une décision de temps partiel avait été prise. Monsieur le Maire répond que dans la fonction publique les temps partiels n'existent pas, la publication d'un poste est sur un temps plein. Il dit qu'il fera en sorte que cela fonctionne. Il informera le conseil municipal dont il pourrait d'ailleurs s'affranchir mais il ne le fera pas.

Yves vençon dit comprendre les règles concernant les publications, dit que cela fonctionnait avec un mi-temps et demande comment il envisage de faire fonctionner la bibliothèque puisqu'il a démissionné les bénévoles.

Monsieur le Maire réfute avoir « démissionné » les bénévoles, et dit qu'il faut être précis sur les termes. Il rappelle que la décision de création du service de lecture publique, a été pris ensemble et à l'unanimité, qu'il est possible de s'adjoindre l'aide de personnes moyennant qu'elles s'engagent sur une charte. Yves Vençon l'interrompt et dit que la charte proposée était un contrat de travail et pas une charte, Monsieur le Maire dit que cela fonctionne comme cela dans de nombreux endroits.

Yves Vençon dit que la bibliothèque fonctionnait comme cela depuis 30 ans, avec des dames qui ont même été félicitées. Monsieur le Maire répond qu'il reste persuadé que la plupart des personnes étaient très intéressantes et que seules 2 ou 3 personnes ont créé la zizanie.

Yves Vençon demande pourquoi alors, sanctionner tout le monde, pourquoi avoir demandé les badges ?

Monsieur le Maire répond que dès lors que des personnes demanderont à venir réintégrer l'équipe, certaines seront accueillies bien volontiers. Yves Vençon demande à ce que ce message soit bien inscrit dans le compte rendu car il n'est pas persuadé que cela ait été entendu. Monsieur le Maire répète que certaines personnes ne seront effectivement pas les bienvenues.

Yves Vençon reprend en demandant s'il est bien question d'une réouverture avec un emploi à mi-temps, Jean Michel Masson intervient de façon intempestive, avec virulence et vitupère « on est bien d'accord que c'est un mi-temps », Monsieur le maire exprime son exaspération. Yves Vençon reprend à nouveau la question de la réouverture avec une professionnelle et la possibilité de bénévoles avec, pourquoi pas, la signature d'une charte, à condition qu'il s'agisse bien d'une charte de bénévolat et pas d'un contrat de travail. Monsieur le Maire réfute cette notion de contrat de travail et dit qu'il y a exagération en la matière.

Quant à la date d'ouverture Monsieur le Maire dit qu'elle interviendra dès que possible, des candidatures ont été reçues, elles seront examinées, les candidats reçus. Une communication sera faite.

Monsieur le Maire ajoute à l'intention de Monsieur Vençon qu'un communiqué a été transmis à la presse et qu'il lui en donnera un exemplaire s'il le souhaite.

Monsieur le Maire exprime à nouveau le fait que dans la globalité il ne fait pas de reproche aux bénévoles exception faite pour 2 ou 3 personnes, Yves Vençon déplore cet état de fait. Monsieur le Maire ajoute que tout était tellement bien orchestré et que sous la pression les gens ne se libèrent pas. Il dit également ne pas avoir été aidé par certains élus. Il rappelle que lors de la dernière assemblée générale de l'association club de lecture alors que la dissolution avait été demandé l'association a été mise en sommeil alors que ce n'est pas prévu dans les statuts. Il fait également remarquer que la présidente de cette association avec laquelle il a pris contact par courrier, lui a écrit pour faire part de son mécontentement d'avoir été sollicitée par courrier et rechigne à verser à la commune le solde des subventions versées par la commune alors qu'il s'agit bien d'argent public. Monsieur le Maire invite Yves Vençon à prendre rendez vous avec lui afin qu'il lui donne toutes les informations nécessaires à la compréhension de la situation, sans pour autant tout déballer sur la place publique. Yves Vençon dit qu'il le fera.

Concernant le devenir de l'AJRC, Monsieur le Maire indique que rien ne change, un travail a été effectué avec l'association et a abouti à un fonctionnement qui paraît plus logique que ce

qu'il était. Il rappelle encore une fois qu'il n'a jamais été question de remettre en cause le service, il dit avoir voulu éclaircir certaines choses, cela a été fait, et avoir voulu la séparation avec la commune de Saint Jean de Niost et c'est chose faite.

Yves Vençon se fait confirmer que le service de la cantine et du périscolaire continuera bien au mois de septembre, il ajoute qu'il aime bien que les choses soient claires et qu'elles soient dites. Monsieur le Maire répète qu'il n'a jamais dit une seule fois que le service serait supprimé. Il ajoute qu'une convention annuelle vient d'être signée avec l'AJRC.

Yves Vençon dit qu'il espère que cela sera bien noté au compte rendu du conseil municipal. Monsieur le Maire en profite pour rebondir sur le fait qu'il a récemment été mis en accusation au motif que les documents ne seraient pas affichés en temps et en heure. Il rappelle que la commune s'est dotée d'un équipement où tous les documents officiels sont mis en temps réel, l'affichage sur les panneaux étant devenu très difficile. Il ajoute que ce panneau est très facile d'utilisation.

Yves Vençon dit qu'encore faudrait-il prendre le temps d'enlever les anciens comptes-rendus qui figurent sur certains panneaux. Monsieur le Maire en convient. Yves Vençon ajoute qu'il demande également que les commissions soient bien mises à jour sur le site, ce qui à son avis n'a toujours pas été fait, d'où sa réaction puisque la dernière commission d'appel d'offre convoquée n'était pas celle qui était sur le site de la mairie.

Monsieur le Maire dit qu'il s'en occupera dès la semaine prochaine.

Monsieur le Maire déclare que l'ordre du jour étant épuisé et les différentes questions abordées, qu'il est très précisément 21h25 et qu'il clôt la séance.

À Saint-Maurice de Gourdans,
Rédigé le 18 juillet 2025

Validé lors de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2025

La secrétaire de séance
Myriam SAINT-GENIS

Le président de séance
Fabrice VENET, Maire